



**Conseil économique
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/4
20 février 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS
Trente-neuvième session
Vienne, 16-25 avril 1996
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**PRINCIPES ET PRATIQUES DE LA PREVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DANS LES PROGRAMMES DE REDUCTION DE LA DEMANDE**

**Projet de déclaration sur les principes fondamentaux
de la réduction de la demande illicite de drogues**

Note du Directeur exécutif

Résumé

En application de la résolution 1995/16 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, relative à l'intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a procédé à des consultations avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes et les a invités à préciser les éléments clefs et les priorités en matière de réduction de la demande de drogues à l'échelle internationale qui pourraient selon eux être utilement incorporés dans un projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande. Ladite résolution est le fruit du débat que la Commission des stupéfiants a consacré à sa trente-huitième session à la réduction de la demande illicite de drogues. Il est rendu compte au chapitre premier du présent document des autres mesures prises par le Secrétariat en la matière, et au chapitre II des mesures que la Commission est maintenant appelée à arrêter. Le canevas étoffé du projet de déclaration, accompagné des observations et propositions reçues de gouvernements et d'organisations, figure à l'annexe II.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 4	2
I. MESURES PRISES PAR LE SECRETARIAT EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 1995/16 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	5 - 8	3
II. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS	9 - 11	4

Annexes

I. Canevas proposé joint en annexe à la note verbale par laquelle le Secrétaire général a demandé aux gouvernements et aux organisations de faire part de leurs observations	5
II. Observations et propositions préliminaires dans la perspective de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande illicite de drogues	7

INTRODUCTION

1. A sa trente-huitième session, la Commission des stupéfiants a examiné la question de la réduction de la demande illicite de drogues au titre du point 4 de son ordre du jour, à partir d'une note du Secrétariat sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande (E/CN.7/1995/4). Au cours de son examen, la Commission s'est félicitée de la note du Secrétariat, qui constituait une base de référence essentielle pour l'élaboration de programmes de réduction de la demande (E/1995/29, par. 38)¹. Elle a en outre reconnu que les traités internationaux en vigueur relatifs au contrôle des drogues, le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues² et le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, le 23 février 1990³, constituaient une base appropriée pour la mise en oeuvre de programmes de réduction de la demande.

2. La Commission s'est interrogée aussi à cette occasion sur l'efficacité éventuelle d'un traité international sur la réduction de la demande. Cette question avait été examinée auparavant par le groupe consultatif intergouvernemental réuni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour l'aider à faire le point sur un certain nombre de problèmes touchant l'abus des drogues, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/12 du 28 octobre 1993 (voir E/CN.7/1995/14, par. 62 à 66). De l'avis du groupe consultatif, la question de la réduction de la demande ne se prêtait pas aisément à une codification et à des obligations formelles telles celles qui naîtraient des dispositions d'une convention, mais elle pouvait faire l'objet d'une déclaration politique consacrant les principes fondamentaux en la matière. Le Directeur exécutif a fait sien cet avis; de son côté, la Commission est convenue qu'une convention distincte ne s'imposait pas en l'occurrence, et elle a appuyé l'élaboration d'une déclaration internationale sur les principes directeurs de la réduction de la demande que les gouvernements pourraient utilement appliquer dans leurs efforts de lutte contre la demande illicite de drogues (E/1995/29, par. 40)¹.

3. A l'issue de l'examen de la question de la réduction de la demande, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Intégration des initiatives en matière de réduction

de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues", ce qu'il a fait le 27 juillet 1995 en tant que résolution 1995/16.

4. Au paragraphe 2 de sa résolution 1995/16, le Conseil a prié le Directeur exécutif du PNUCID d'élaborer, en consultation avec les gouvernements et avec les organisations représentées à la Commission par des observateurs, un projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande, en vue de le présenter à la Commission à sa trente-neuvième session puis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour adoption. La présente note fait suite à cette demande.

I. MESURES PRISES PAR LE SECRETARIAT EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 1995/16 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

5. En application de la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 1995/16 du Conseil, une note verbale a été adressée aux gouvernements et aux organisations pour leur demander d'indiquer quels sont à leur avis les éléments clefs et les priorités en matière de réduction internationale de la demande de drogues et quels éléments pourraient être utilement inclus dans un projet de déclaration. Dans un souci de commodité, la note verbale était accompagnée d'un canevas proposé pour le projet de déclaration (voir annexe I), de même que d'une copie de la note du Secrétariat établie pour la trente-huitième session de la Commission visée au paragraphe 1 ci-dessus.

6. A la date du 15 février 1996, des réponses au fond avaient été reçues de huit pays (Australie, Bangladesh, Canada, Colombie, Mexique, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), de deux services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Bureau des affaires spatiales), d'un institut de recherche (Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)), de deux institutions spécialisées (Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS)); et de deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies (CIPAT) et International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse (IFNGO)).

7. Il est rendu compte des observations au fond reçues des gouvernements et des organisations à l'annexe II, sous la rubrique du canevas proposé qui semble la mieux indiquée. Dans plusieurs cas, le canevas initial proposé par le Secrétariat a été étoffé de manière à inclure de nouvelles rubriques pour tenir compte des réponses reçues. Les nouvelles rubriques sont signalées dans le texte. Pour faciliter les comparaisons, le texte du canevas proposé initialement est reproduit à l'annexe I.

8. A l'annexe II sont résumées les propositions des gouvernements et des organisations qui ont répondu à la demande du Secrétaire général. Il n'a pas été essayé de les analyser ni d'évaluer leur bien-fondé relatif. Cela semblerait à l'évidence prématuré, tant que d'autres réponses n'auront pas été reçues des gouvernements et que la Commission n'aura pas eu une première occasion d'évaluer l'état des travaux et de déterminer la marche à suivre pour l'avenir. Le chapitre II du présent document est consacré aux instructions que la Commission pourrait donner sur les mesures à prendre par le Secrétariat à ce stade.

II. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS

9. L'élaboration d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande illicite de drogues s'apparente à celle d'un accord international, d'une déclaration, d'un traité ou de tout instrument analogue devant recueillir un consensus. Ce fait, la Commission l'a reconnu lorsqu'elle a demandé que le projet de déclaration soit établi en consultation étroite avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes. En abordant l'étape suivante, la Commission souhaitera peut-être réfléchir sur le meilleur moyen d'obtenir un consensus, après avoir défini les positions qui serviront de base de discussions et de négociations. A cet égard, il est rappelé à la Commission qu'au nombre des textes en vigueur en la matière adoptés par consensus figurent l'article 38 de la

Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴, telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵, et l'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶ et, dernièrement, l'article 14 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁷. La note du Secrétariat sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande (E/CN.7/1995/4), que la Commission a examinée à sa trente-huitième session, pourrait aussi servir à cerner les terrains d'entente, et la Commission en sera donc saisie à sa trente-neuvième session, pour mémoire.

10. Les propositions préliminaires des gouvernements et des organisations reçues à cette date constituent une première étape, une ébauche sur laquelle bâtir, qui a besoin d'être considérablement développée et complétée avant que de pouvoir servir de base à l'élaboration d'une déclaration. Les propositions figurant à l'annexe II ne sont donc rien d'autre qu'un simple point de départ dans les orientations à donner au Secrétariat sur la manière dont la Commission souhaite procéder.

11. Entre autres options, la Commission souhaitera peut-être envisager de demander au Directeur exécutif du PNUCID de convoquer un groupe d'experts restreint mais géographiquement représentatif, chargé d'élaborer un avant-projet en bonne et due forme à partir de contributions complémentaires de gouvernements et d'organisations compétentes. Ce groupe d'experts pourrait se réunir vers la fin de 1996 et prendre comme base de discussions les textes existants et toutes autres observations qui pourraient parvenir au Secrétaire général suite à un rappel. L'avant-projet ainsi élaboré pourrait servir de base de discussions à la Commission, lors de sa quarantième session.

Notes

¹Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 9* (E/1995/29).

²Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

³Voir résolution S-17/2, annexe.

⁴Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁷*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

Annexe I

CANEVAS PROPOSE JOINT EN ANNEXE A LA NOTE VERBALE PAR LAQUELLE LE SECRETAIRE GENERAL A DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS DE FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS

Objectifs

Elément clef n ° 1. Susciter un engagement durable pour réduire sensiblement la demande illicite de drogues en modifiant les attitudes et le comportement, surtout des jeunes, vis-à-vis des drogues dont il peut être fait abus, grâce à l'élaboration de programmes adaptés et assurés d'un financement suffisant, à leur bonne exécution et à leur évaluation méthodique.

Elément clef n ° 2. Aborder dans une perspective globale, équilibrée et cohérente la question de la demande illicite de drogues, en encourageant la collaboration et la coopération à tous les niveaux de la société.

Comprendre le problème de la toxicomanie

Elément clef n ° 3. Entreprendre à l'échelon national des analyses pour déterminer les types de drogues dont il est fait abus, les groupes d'usagers de drogues et leur mode de consommation, ainsi que les raisons fondamentales de l'abus de drogues.

Elément clef n ° 4. Sensibiliser le grand public aux effets de la toxicomanie sur la société dans son ensemble, en mesurant le coût de l'abus des drogues et en en déterminant les conséquences.

Viser ceux qui en ont besoin

Elément clef n ° 5. Délimiter les groupes de personnes ayant le plus grand besoin d'interventions d'urgence.

Elément clef n ° 6. Faire en sorte que toute intervention réponde aux besoins du groupe visé, convienne à la culture de ce groupe et corresponde aux ressources disponibles.

Intégration des programmes

Elément clef n ° 7. Intégrer les différents types de programmes de réduction de la demande - comme les programmes d'éducation, de traitement et de mobilisation de la collectivité - les uns aux autres et eux tous aux programmes généraux concernant la santé.

Elément clef n ° 8. Prendre en compte la question de la réduction de la demande illicite de drogues dans d'autres programmes s'inscrivant dans un contexte socio-économique plus large.

Evaluation des programmes

Elément clef n ° 9. Evaluer le processus d'exécution et les résultats des interventions et utiliser le résultat de cette évaluation pour élaborer les programmes et les politiques de l'avenir.

Formation

Élément clef n° 10. Aborder la question des drogues dans la formation professionnelle et technique de toute personne susceptible, de par son travail, d'être mise en contact avec les usagers de drogues.

Rôle des organisations internationales

Élément clef n° 11. Définir le mandat du PNUCID et des autres organismes des Nations Unies ainsi que le rôle des organisations non gouvernementales.

Annexe II

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PRELIMINAIRES DANS LA PERSPECTIVE DE L'ELABORATION D'UN PROJET DE DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REDUCTION DE LA DEMANDE ILLICITE DE DROGUES

A. Préambule (nouvelle rubrique)

Observations

La consommation de drogues stimule la production et le trafic de drogues, si bien que la réduction de la demande constitue une solution radicale, encore qu'à long terme (Mexique).

L'action menée contre la drogue au niveau international s'inscrit dans le cadre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et du Programme d'action mondial. La déclaration sur la réduction de la demande viendra utilement compléter cet arsenal. Il importe donc de déterminer les préoccupations - ou méfaits - spécifiques de manière à pouvoir mettre au point les mesures qui s'imposent en conséquence (Australie).

Il conviendrait de renvoyer en particulier au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention de 1988 (Mexique).

Il faut souligner que tous les pays où l'abus de drogues est répandu doivent prendre leurs responsabilités et s'engager expressément à adopter des programmes de nature à réduire sensiblement la consommation illicite de drogues sur leur territoire (Mexique).

B. Définitions (nouvelle rubrique)

Observations

Les termes qui seront employés dans le projet de déclaration ne devront pas être différents des notions et de la terminologie du rapport de 1993 du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance^a, et il conviendrait de prendre dûment en considération les documents pertinents publiés par le PNUCID ou les institutions spécialisées des Nations Unies comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'OMS (Norvège).

C. Objectifs

Élément clef n° 1. Susciter un engagement durable pour réduire sensiblement la demande illicite de drogues en modifiant les attitudes et le comportement, surtout des jeunes, vis-à-vis des drogues dont il peut être fait abus, grâce à l'élaboration de programmes adaptés et assurés d'un financement suffisant, à leur bonne exécution et à leur évaluation méthodique.

Observations

Nous préférons, dans la version anglaise, le mot "sustained" au mot "long-term", et proposons de remplacer l'expression "évaluation méthodique" par "évaluation appropriée" (CIPAT).

Élément clef n° 2. Aborder dans une perspective globale, équilibrée et cohérente la question de la demande illicite de drogues, en encourageant la collaboration et la coopération à tous les niveaux de la société.

Observations

Les stratégies concernant la réduction de la demande et le contrôle de l'offre reposent sur la démarche dite de réduction des conséquences nocives, démarche qui vise à restreindre les effets sur la santé et les effets sociaux et économiques de la consommation d'alcool et d'autres drogues, en réduisant au minimum ou en limitant les conséquences nocives et les risques que la consommation de drogues entraîne à la fois pour la collectivité et pour l'individu, sans nécessairement l'interdire (Australie).

Les Etats devraient sensibiliser l'opinion publique à l'éventail des stratégies de réduction de la demande et encourager la mise au point de démarches novatrices en matière de réduction de la demande de drogues, dans le cadre d'un débat ouvert et franc sur les grandes orientations à suivre (Australie).

Il s'agit notamment d'encourager et d'obtenir l'adoption partout de modes de vie sains, libres de tout abus de drogues (IFNGO).

D. Comprendre le problème de la toxicomanie

Élément clef n° 3. Entreprendre à l'échelon national des analyses pour déterminer les types de drogues dont il est fait abus, les groupes d'usagers de drogues et leur mode de consommation, ainsi que les raisons fondamentales de l'abus de drogues.

Observations

Prévenir et réduire efficacement la toxicomanie n'est possible que si l'on dispose à temps d'informations fiables et pertinentes sur la nature et l'ampleur des problèmes et sur les incidences de l'abus de drogues illicites sur la santé. Il conviendrait de faire appel à diverses techniques de recherche, notamment le suivi épidémiologique et l'évaluation rapide de la situation et des besoins (OMS).

Les recherches devraient tendre aussi à déterminer les groupes cibles et les mécanismes d'intervention (évaluation des besoins et évaluation des ressources) (CIPAT).

Pour comprendre le problème de la toxicomanie, il convient d'apprécier au niveau national non seulement sa nature mais aussi son ampleur et cerner les tendances qui se font jour et l'évolution de la situation de manière à pouvoir établir les priorités d'action (Australie).

La toxicomanie est la résultante de nombreux problèmes complexes, personnels, sociaux et familiaux (Bangladesh).

Élément clef n° 4. Sensibiliser le grand public aux effets de la toxicomanie sur la société dans son ensemble, en mesurant le coût de l'abus des drogues et en en déterminant les conséquences.

Observations

Le problème de l'abus de drogues illicites doit être appréhendé dans le contexte social, économique, culturel et politique dans lequel il se pose. L'ampleur des problèmes est déterminée par ce contexte, qu'elle détermine à son tour (Norvège).

Connaître les coûts et les conséquences n'est pas en soi un facteur de sensibilisation (OMS).

E. Stratégie générale (nouvelle rubrique)

Observations

Les programmes de réduction de la demande devraient être élaborés et exécutés dans le cadre de plans stratégiques nationaux d'ensemble (Australie, Colombie, CESAP). Ces plans nationaux devraient être conçus dans

une perspective globale et fixer avec précision, à partir d'une évaluation exhaustive des besoins, les buts, cibles et objectifs mesurables à atteindre (Australie, Canada). Les programmes de réduction de la demande devraient être incorporés dans des plans directeurs nationaux (Norvège, UNICRI).

La lutte contre la demande, l'offre et le trafic illicites de drogues appelle une démarche globale, équilibrée et coordonnée aux niveaux international, national, régional et local (Canada, Royaume-Uni).

Les stratégies de réduction de la demande et de contrôle de l'offre doivent se compléter l'une l'autre et être intégrées l'une à l'autre (Australie, Bangladesh, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, CESAP). Il conviendrait d'encourager la coopération et la collaboration entre les services qui s'occupent de la réduction de la demande, ceux qui s'occupent de la réduction de l'offre et ceux qui sont chargés de la répression (Canada).

Les stratégies devraient être rattachées à la politique gouvernementale et s'appuyer sur elle, compte dûment tenu des conséquences directes et indirectes. Elles devraient par ailleurs prendre en considération les moyens disponibles et le rapport coût-efficacité de toute mesure ou initiative envisagée (Canada).

Les mesures visant à réduire la demande doivent être adaptées aux conditions socio-économiques et socioculturelles nationales et locales (Norvège, OMS).

Les centres chargés au plan national de la coordination de la réduction de la demande de drogues doivent être dotés de ressources financières, humaines et autres, suffisantes, avoir des fonctions et des attributions clairement définies et disposer des pouvoirs voulus pour s'en acquitter (CESAP).

F. Nature des programmes de réduction de la demande (nouvelle rubrique)

Observations

Les politiques et programmes de réduction de la demande devraient :

- a) Sensibiliser aux risques de dommage liés à la toxicomanie (Australie);
- b) Comprendre des mesures destinées à acquérir une meilleure connaissance des risques posés par la toxicomanie et à encourager l'adoption de décisions bénéfiques pour la santé dans la perspective d'un changement effectif d'attitude et de comportement (Royaume-Uni);
- c) Décourager l'acceptation de la toxicomanie par la société (OMS);
- d) Promouvoir d'autres moyens que l'abus de drogues pour répondre aux besoins assouvis par la drogue (Australie);
- e) Assurer une qualité de vie qui permette à l'individu de s'épanouir, non seulement physiquement, mais aussi psychologiquement, intellectuellement et spirituellement (Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, IFNGO);
- f) Tenir dûment compte des caractéristiques socioculturelles des lieux où se déroulent les campagnes, en veillant à ce que tous les secteurs de la population y soient associés (Mexique);
- g) Éviter de faire passer des messages inadéquats qui ne reposent pas sur des connaissances scientifiques (Mexique);
- h) Promouvoir tant chez les individus que dans les collectivités des comportements qui réduisent le besoin de consommation de drogues (Australie);

- i) Promouvoir la prévention primaire, notamment un large éventail de mesures et interventions (sensibilisation en faisant appel aux pairs, à la collectivité, aux médias, etc.), en insistant fortement sur la participation de la collectivité (OMS);
- j) Répondre à l'ensemble des besoins des toxicomanes et de leur famille et réduire la transmission du virus de l'immunodéficience humaine (OMS);
- k) Prendre en considération la variabilité clinique des intéressés et, dans toute la mesure possible, réduire les cas de rechute en mettant en œuvre une politique de suivi et de réinsertion sociale (Mexique);
- l) Veiller à ce que les toxicomanes en voie de guérison ne fassent pas l'objet de mesures discriminatoires (OIT);
- m) Valoriser le prix que les individus attachent à la santé et à l'environnement et renforcer chez les individus le sentiment qu'ils sont responsables de leur comportement et de leur bien-être (Australie);
- n) Comporter des mesures de prévention sur les lieux de travail ou dans le cadre des activités de loisirs ou des activités culturelles (Norvège);
- o) Reconnaître que la toxicomanie est un problème de santé, le traitement et la réadaptation étant préférés aux mesures disciplinaires ou à l'incarcération (OIT);
- p) Reposer sur une action globale visant l'ensemble des substances psychoactives potentiellement nocives, y compris l'alcool, le tabac et les solvants, compte tenu en particulier de la polytoxicomanie et de l'abus de substances placées sous contrôle obtenues par des moyens légaux mais consommées à mauvais escient (Norvège, CIPAT, OMS).

G. Viser ceux qui en ont besoin

Élément clef n° 5. Délimiter les groupes de personnes ayant le plus grand besoin d'interventions d'urgence.

Observations

Il est indispensable de procéder à des évaluations ciblées et détaillées de la toxicomanie afin que les programmes soient adaptés aux groupes cibles et recueillent leur adhésion (OMS, CIPAT).

Le ciblage doit tenir compte du fait que les besoins varient de la prévention primaire à la prévention tertiaire, en passant par la prévention secondaire (CIPAT).

Les programmes de réduction de la demande doivent comprendre des campagnes spécifiques s'adressant aux populations et aux individus les plus vulnérables (Mexique).

Élément clef n° 6. Faire en sorte que toute intervention réponde aux besoins du groupe visé, convienne à la culture de ce groupe et corresponde aux ressources disponibles.

Observations

Les interventions devraient certes être ciblées comme suggéré, compte tenu des principes fondamentaux régissant le respect des droits de l'homme et du fait que le groupe cible doit être traité avec dignité et respect (CIPAT).

Les programmes de réduction de la demande devraient tenir compte des éléments ci-après :

a) Le contexte culturel propre à chaque pays, région ou zone considérée, ainsi que la culture et les sensibilités culturelles des personnes et des groupes de personnes donnés qui y vivent (Australie);

b) La disposition d'esprit de la communauté et de la société, en particulier l'adhésion du groupe cible aux programmes envisagés, l'aptitude des fournisseurs de services à exécuter les programmes voulus et l'existence de groupes de soutien (Canada).

Les programmes doivent comporter des objectifs réalistes et précis à atteindre dans un délai mesurable et viser expressément les problèmes définis et les groupes cibles (Australie).

H. Intégration des programmes

Élément clef n° 7. Intégrer les différents types de programmes de réduction de la demande - comme les programmes d'éducation, de traitement et de mobilisation de la collectivité - les uns aux autres et eux tous aux programmes généraux concernant la santé.

Observations

Il conviendrait d'ajouter après les mots "concernant la santé" les mots "et la répression" (Royaume-Uni).

Il est nécessaire d'analyser les avantages que pourrait offrir l'intégration des politiques et des programmes relatifs à l'abus de substances aux niveaux national, régional et local, compte tenu du nombre élevé de cas de polytoxicomanie parmi les toxicomanes (Canada).

Une politique intégrée constitue un outil essentiel de la promotion sanitaire, quel que soit le statut juridique de telle ou telle drogue. Il importe non seulement qu'elle insiste sur les bienfaits que le contrôle des drogues psychoactives a sur la santé publique, mais aussi qu'elle tienne dûment compte des droits et responsabilités des individus à l'égard de leur mode de vie et de leur santé (OMS).

Les services de traitement des toxicomanes devraient être intégrés aux services de soins de santé primaires et aux services de santé en général, ainsi qu'aux services de santé mentale. Nombre d'activités relèvent davantage des services de soins de santé primaires (Australie, OMS).

Élément clef n° 8. Prendre en compte la question de la réduction de la demande illicite de drogues dans d'autres programmes s'inscrivant dans un contexte socio-économique plus large.

Observations

Les programmes de lutte contre la toxicomanie devraient être intégrés aux grands programmes sociaux comme ceux touchant la pauvreté, le logement, le chômage et le développement rural et urbain (Norvège).

I. Exécution des programmes (nouvelle rubrique)

Observations

Des relations de partenariat doivent être nouées entre les individus, les familles, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les donateurs, et il conviendrait de reconnaître et d'encourager l'action communautaire (Bangladesh, Canada).

Il conviendrait de ne pas sous-estimer l'importance du rôle de la collectivité dans la mise en oeuvre des activités de prévention primaire à différents niveaux (UNICRI).

Il faudrait faire appel aux techniques les plus modernes, comme les télécommunications par satellite, pour diffuser le plus largement possible les messages sur la prévention de la toxicomanie (Bureau des affaires spatiales).

J. Evaluation des programmes

Elément clef n° 9. Evaluer le processus d'exécution et les résultats des interventions et utiliser le résultat de cette évaluation pour élaborer les programmes et les politiques de l'avenir.

Observations

L'évaluation des programmes est un élément important, en ce sens qu'elle permet de les étoffer et de les affiner et qu'elle sert de base à la promotion de programmes analogues ailleurs. S'il apparaît qu'un programme est inopérant, il conviendrait alors soit d'y mettre un terme, soit de le modifier. L'évaluation permet aussi de voir si le programme a eu des effets négatifs, c'est-à-dire s'il n'entraîne pas involontairement des dommages. Les programmes doivent être réévalués régulièrement, compte tenu de l'évolution des comportements et des situations (Australie).

Les mesures et les interventions, leur conception, leur fonctionnement et leurs effets doivent être évalués en permanence (Mexique, OMS).

L'évaluation est importante, à condition d'être opportune et judicieuse et largement diffusée; ses résultats devraient être publiés sous une forme rationnelle de manière à pouvoir faire passer l'information et transférer les connaissances acquises. Elle doit être adaptée à la dimension, aux objectifs et au potentiel du projet (CIPAT).

L'élaboration et l'exécution des politiques et des programmes devraient reposer et s'appuyer sur des travaux de recherche et une évaluation globale (Canada).

K. Formation

Elément clef n° 10. Aborder la question des drogues dans la formation professionnelle et technique de toute personne susceptible, de par son travail, d'être mise en contact avec les usagers de drogues.

Observations

Il faudrait insister sur la nécessité d'établir de bons manuels de formation. Le PNUCID pourrait en l'occurrence assurer un service crédible en réunissant des experts venus de différentes régions pour élaborer ces manuels. S'il est vrai qu'une région, voire un pays, ne saurait se contenter tout simplement d'adopter les données émanant d'une autre région ou d'un autre pays, il n'en demeure pas moins que la formation et l'orientation présentent des aspects communs à l'humanité tout entière (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Pour améliorer le rapport coût-efficacité des activités de prévention de la toxicomanie, il conviendrait d'y incorporer l'élément évaluation. L'élaboration et l'exécution de politiques globales de prévention et de traitement et les prestations de services passent par la formation des agents sanitaires et des responsables des politiques de la santé - qu'il s'agisse des gestionnaires, des administrateurs ou des décideurs (OMS).

Des programmes de formation spécialisée doivent être mis en place, afin que les messages de prévention soient dûment relayés et que les problèmes soient identifiés et dûment traités (Mexique).

Il faut certes faire une place à la question des drogues dans la formation professionnelle et technique, mais il faut aussi former des spécialistes de la réduction de la demande. Une formation en matière de développement social doit être dispensée à ces agents, et il conviendrait de ne pas méconnaître les besoins en matière de formation des membres des collectivités et des groupes bénévoles, dont plusieurs sont associés ou pourraient être associés à certaines activités de réduction de la demande de drogues (CIPAT).

L. Coopération internationale (nouvelle rubrique)

Observations

Les centres de coordination nationaux devraient établir entre eux, au niveau sous-régional, des relations de travail de manière à faciliter la collaboration entre pays partageant les mêmes problèmes et expériences en matière de réduction de la demande de drogues; il conviendrait de renforcer la coopération régionale aux fins de la promotion des activités de sensibilisation à la réduction de la demande de drogues, en privilégiant les consultations et la participation (Canada, CESAP).

L'action menée aux niveaux national et international contre la consommation de drogues illicites et le trafic illicite devrait, dans toute la mesure possible, tirer parti des données d'expérience, connaissances, techniques et réalisations d'autres pays et organismes, en les mettant en commun par tout moyen approprié, raisonnable et efficace (Canada).

M. Rôle des organisations internationales

Élément clef n° 11. Définir le mandat du PNUCID et des autres organismes des Nations Unies ainsi que le rôle des organisations non gouvernementales.

Observations

Le PNUCID devrait :

- a) Fournir une assistance au titre de l'élaboration des projets, compte tenu du contexte culturel dans lequel le projet s'inscrit, et aider les pays à évaluer la nature et l'ampleur de la toxicomanie;
- b) Aider les pays à mettre au point des stratégies pour lutter contre les problèmes recensés et à leur accorder un rang de priorité;
- c) Fournir des informations sur les activités menées dans d'autres pays en matière de réduction de la demande, qu'elles aient été ou non couronnées de succès;
- d) Donner des exemples de ressources disponibles et aider à adapter les ressources aux situations et aux cultures considérées;
- e) Dans la mesure où les ressources le permettent, apporter une assistance financière au titre des projets et dispenser une formation;
- f) Coordonner les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine de la réduction de la demande;
- g) Veiller à ce que les différentes actions conduites se complètent l'une l'autre et à ce qu'il soit tiré parti au maximum des ressources;
- h) Encourager les autres organismes des Nations Unies à faire une place dans leurs programmes et dans leurs stratégies à la réduction de la demande de drogues;
- i) Sensibiliser à l'éventail des activités susceptibles d'être exécutées en matière de réduction de la demande et encourager la recherche concernant les drogues (Australie).

Le PNUCID devrait choisir avec grand soin les programmes et les projets de réduction de la demande qu'il sera appelé à exécuter et devrait oeuvrer de préférence par l'entremise d'autres organismes du système (Norvège).

Le PNUCID devrait servir de centre d'échange d'informations sur les stratégies et les programmes de réduction de la demande qui ont été couronnés de succès (Mexique).

Pour améliorer l'efficacité de l'action menée et éviter les doubles emplois, il est essentiel d'associer aux activités en matière de réduction de la demande de drogues les organisations non gouvernementales et communautaires, d'intégrer les différentes composantes des activités, d'élaborer des stratégies multilatérales aux niveaux sous-régional et régional et d'assurer une coopération étroite entre les organisations intergouvernementales (CESAP, OMS).

Il conviendrait de faire une place de choix aux travaux du Comité administratif de coordination et de son Sous-Comité sur la lutte contre la drogue. Il serait bon par ailleurs d'associer les organisations non gouvernementales, peut-être par l'entremise du Comité des organisations non gouvernementales de New York sur l'abus des stupéfiants et des drogues et du Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants, aux travaux du Sous-Comité à titre d'observateur. Il est nécessaire aussi que les organismes des Nations Unies concluent des accords sur leurs rôles respectifs lorsque les mandats chevauchent. Des principes clairs régissant cette coopération sont tout aussi importants que les mandats officiels. Quant aux organisations non gouvernementales, il convient de les associer à l'élaboration des activités en matière de réduction de la demande et à l'exécution des programmes. La réduction de la demande dépend de la participation et de l'appui des collectivités, qui peuvent être mobilisées par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales. Celles-ci ont donc un rôle à jouer aussi bien dans l'élaboration des programmes que dans leur exécution (CIPAT).

Il importe qu'une communication et une coordination efficaces s'instaurent entre les organisations internationales - organismes des Nations Unies, par exemple l'OMS, organisations non gouvernementales, Union européenne, Conseil de l'Europe et Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. L'Observatoire a proposé de réaliser un programme en vue de rechercher et d'évaluer les informations recueillies par les organisations internationales et travaille aussi à l'élaboration d'un thesaurus multilingue (Royaume-Uni).

Note

^aComité OMS d'experts de la pharmacodépendance, vingt-huitième rapport, OMS, série de rapports techniques, n° 836 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1993).